

2023 SG 8 – Subventions (100 000 euros) et conventions de coopération entre la Ville de Paris et cinq associations dans le cadre du dispositif « Paris + inclusive » en vue des Jeux de 2024**PROJET DE DELIBERATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Par décision en date du 13 septembre 2017, le Comité International Olympique a désigné Paris, ville hôte des Jeux Olympiques mais également des Jeux Paralympiques de 2024. Cette attribution a été formalisée par la passation du contrat de ville hôte entre le CIO, la Ville de Paris et le CNOSF.

Les Jeux Paralympiques constituent le plus grand événement sportif mondial pour les athlètes en situation de handicap. Ils concernent des sportifs ayant un handicap moteur (amputation ou assimilée, paralysie cérébrale, paraplégie, tétraplégie, hémiplégie, personnes de petite taille...), sensoriel (handicap visuel) ou intellectuel.

La Ville de Paris est convaincue que les Jeux Paralympiques de Paris 2024, organisés pour la première fois en France, contribuent au changement de regard sur le handicap et jouent un rôle précieux dans le développement de la pratique parasportive et l'inclusion des personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, le Conseil de Paris a adopté la stratégie Paris + inclusive en novembre 2020 autour de trois ambitions fortes :

- Accélérer la mise en accessibilité de la Ville ;
- Développer le parasport et permettre l'accès à une pratique sportive régulière ;
- Améliorer la participation des personnes en situation de handicap à la vie de la Cité.

Je vous propose de soutenir des acteurs engagés qui portent des initiatives en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap. La Ville de Paris et cinq organismes souhaitent donc se rapprocher afin de coordonner leurs actions, notamment dans les domaines de l'accessibilité, du développement du parasport, des grands événements sportifs et parasportifs internationaux, de la qualification de l'expérience des spectateurs et visiteurs en situation de handicap et du volontariat.

Je vous propose de soutenir les 5 associations suivantes:

L'association APF France Handicap est engagée dans la représentation et la défense des intérêts des personnes en situation de handicap et de leur famille. Créée en 1933, connue et reconnue jusqu'en avril 2018 sous le nom d'Association des paralyés de France, APF France Handicap rassemble aujourd'hui près de 100 000 acteurs : adhérents, élus, salariés, bénévoles et volontaires, usagers, sans compter ses dizaines de milliers de donateurs et sympathisants. APF France Handicap revendique l'égal accès à la vie sociale c'est-à-dire aux loisirs, à la culture, aux vacances, aux activités sportives, au bénévolat.

Dans le cadre d'une convention avec la Ville de Paris, APF France Handicap contribuera à la création de différents modules communs de formation. Un premier, dans le cadre des Quartiers à Accessibilité Augmentée (QAA), portera sur l'accessibilité universelle et la qualité d'usage des personnes en situation de handicap moteur à destination des commerçants, des Volontaires de Paris et de certains agents de la Ville. Un second a trait à la qualité de l'expérience des spectateurs et des visiteurs en situation de handicap moteur à destination des agents et des Volontaires de la Ville, et des acteurs impliqués pour la livraison des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques de Paris 2024.

APF France Handicap partagera au sein de son réseau la communication de la Ville de Paris sur les Jeux Paralympiques et la Journée Paralympique pour contribuer à la notoriété de ces événements. APF France Handicap accompagnera la Ville de Paris dans l'accueil de grands événements parasportifs internationaux en mobilisant ses membres pour y assister en tant que spectateurs et produire un bilan des retours d'expérience. Enfin, APF France Handicap contribuera à ce qu'un maximum de personnes en situation de handicap moteur puisse prendre part au programme des volontaires de la Ville en relayant l'appel à candidatures au sein de son réseau.

APF France Handicap participera aux réunions mensuelles du panel d'experts d'usage composé des cinq associations, au cours desquelles elle souhaite apporter son expertise et ses conseils pour améliorer l'expérience des futurs spectateurs, visiteurs, journalistes et membres des délégations étrangères en situation de handicap moteur présents lors Jeux Olympiques et Paralympiques. APF France Handicap mobilisera également un groupe de personnes pour tester les solutions d'amélioration de l'accessibilité des espaces et des événements.

Pour contribuer à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques, APF France Handicap favorisera les partenariats entre les associations sportives parisiennes et son réseau et assurera la promotion de l'offre parasportive et para-accueillante parisienne auprès des usagers et adhérents de son réseau.

Je vous propose dès lors de soutenir l'association APF France Handicap en passant une convention avec l'association lui octroyant une subvention d'un montant de 20 000 €. Cette convention vaut résiliation de la précédente convention signée entre les Parties le 27 novembre 2020 (délibération n°2020 SG 21 – séance du Conseil de Paris en date des 17 et 18 novembre 2020) .

L'association Valentin Haüy est un mouvement associatif national de défense et de représentation des personnes aveugles ou malvoyantes, créé en 1889. Elle œuvre depuis 130 ans à défendre les droits des déficients visuels, assurer leur formation et leur accès à l'emploi, à développer leur autonomie, promouvoir l'accès à l'écrit, mais aussi à développer des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles. Son action s'articule également autour de l'accessibilité physique et numérique et de l'inclusion sociale des personnes aveugles ou malvoyantes.

Dans le cadre d'une convention avec la Ville de Paris, l'Association Valentin Haüy contribuera à la création de différents modules communs de formation. Un premier, dans le cadre des Quartiers à Accessibilité Augmentée (QAA), portera sur l'accessibilité universelle et la qualité d'usage des personnes en situation de handicap visuel à destination des commerçants, des Volontaires de Paris et de certains agents de la Ville. Un second a trait à la qualité de l'expérience des spectateurs et des visiteurs en situation de handicap visuel à destination des agents et des Volontaires de la Ville, et des acteurs impliqués pour la livraison des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques de Paris 2024.

L'Association Valentin Haüy partagera au sein de son réseau la communication de la Ville de Paris sur les Jeux Paralympiques et la Journée Paralympique pour contribuer à la notoriété de ces événements. L'Association Valentin Haüy accompagnera la Ville de Paris dans l'accueil de grands événements parasportifs internationaux en mobilisant ses membres pour y assister en tant que spectateurs et produire un bilan des retours d'expérience. Enfin, l'Association Valentin Haüy contribuera à ce qu'un maximum de personnes en situation de handicap visuel puisse prendre part au programme des volontaires de la Ville en relayant l'appel à candidatures au sein de son réseau.

L'Association Valentin Haüy participera aux réunions mensuelles du panel d'experts d'usage composé des cinq associations, au cours desquelles elle apportera son expertise et son conseil pour améliorer l'expérience des futurs spectateurs, visiteurs, journalistes et membres des délégations étrangères en situation de handicap visuel présents lors Jeux Olympiques et Paralympiques. L'Association Valentin Haüy mobilisera également un groupe de personnes pour tester les solutions d'amélioration de l'accessibilité des espaces et des événements.

Pour contribuer à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques, l'Association Valentin Haüy favorisera les partenariats entre les

associations sportives parisiennes et son réseau et assurera la promotion de l'offre parasportive et para-accueillante parisienne auprès des usagers et adhérents de son réseau.

Je vous propose dès lors de soutenir l'association Valentin Haüy en passant une convention avec l'association lui octroyant une subvention d'un montant de 20 000 €.

Le Centre de Ressources Autisme Ile de France (CRAIF) a pour objectif général de coordonner des stratégies d'intervention et de recherche au service des personnes (enfants, adolescents et adultes) présentant des troubles autistiques et apparentés, et de leurs familles. Le CRAIF n'assure pas directement les soins mais intervient en articulation avec les dispositifs concernés. Le centre de ressources accueille, accompagne et oriente les personnes en situation de handicap et leur famille. Il dispense des formations et conseille les professionnels. Il participe aux travaux de recherche et d'études dans ce domaine.

Dans le cadre d'une convention avec la Ville de Paris, le CRAIF contribuera à la création de différents modules communs de formation. Un premier, dans le cadre des Quartiers à Accessibilité Augmentée (QAA), portera sur l'accessibilité universelle et la qualité d'usage des personnes en situation de trouble du spectre autistique à destination des commerçants, des Volontaires de Paris et de certains agents de la Ville. Un second a trait à la qualité de l'expérience des spectateurs et des visiteurs en situation de trouble du spectre autistique à destination des agents et des Volontaires de la Ville, et des acteurs impliqués pour la livraison des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques de Paris 2024.

Le CRAIF partagera au sein de son réseau la communication de la Ville de Paris sur les Jeux Paralympiques et la Journée Paralympique pour contribuer à la notoriété de ces événements. Le CRAIF accompagnera la Ville de Paris dans l'accueil de grands événements parasportifs internationaux en mobilisant ses membres pour y assister en tant que spectateurs et produire un bilan des retours d'expérience. Enfin, Le CRAIF contribuera à ce qu'un maximum de personnes en situation de trouble du spectre autistique puisse prendre part au programme des volontaires de la Ville en relayant l'appel à candidatures au sein de son réseau.

Le CRAIF participera aux réunions mensuelles du panel d'experts d'usage composé des cinq associations, au cours desquelles elle souhaite apporter son expertise et son conseil pour améliorer l'expérience des futurs spectateurs, visiteurs, journalistes et membres des délégations étrangères en situation de trouble du spectre autistique présents lors Jeux Olympiques et Paralympiques. Le CRAIF mobilisera également un groupe de testeurs pour tester les solutions d'amélioration de l'accessibilité des espaces et des événements.

Pour contribuer à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques, le CRAIF favorisera les partenariats entre les associations sportives parisiennes et son réseau et assurera la promotion de l'offre parasportive et para-accueillante parisienne auprès des usagers et adhérents de son réseau.

Je vous propose dès lors de soutenir le CRAIF en passant une convention avec l'association lui octroyant une subvention d'un montant de 20 000 €.

L'association UNANIMES représente, à travers un groupement d'associations nationales, les publics de personnes sourdes, malentendantes, Devenues-sourdes, sourdaveugles, sourdes avec handicap associé, et de leur famille. UNANIMES assure leur représentation auprès des pouvoirs publics, de la société civile et des acteurs économiques.

Dans le cadre d'une convention avec la Ville de Paris, UNANIMES contribuera à la création de différents modules communs de formation. Un premier, dans le cadre des Quartiers à Accessibilité Augmentée (QAA), portera sur l'accessibilité universelle et la qualité d'usage des personnes en situation de handicap auditif à destination des commerçants, des Volontaires de Paris et de certains agents de la Ville. Un second a trait à la qualité de l'expérience des spectateurs et des visiteurs en situation de handicap auditif à destination des agents et des Volontaires de la Ville, et des acteurs impliqués pour la livraison des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques de Paris 2024.

UNANIMES partagera au sein de son réseau la communication de la Ville de Paris sur les Jeux Paralympiques et la Journée Paralympique pour contribuer à la notoriété de ces événements. UNANIMES accompagnera la Ville de Paris dans l'accueil de grands événements parasportifs internationaux en mobilisant ses membres pour y assister en tant que spectateurs et produire un bilan des retours d'expérience. Enfin, UNANIMES contribuera à ce qu'un maximum de personnes en situation de handicap auditif puisse prendre part au programme des volontaires de la Ville en relayant l'appel à candidatures au sein de son réseau.

UNANIMES participera aux réunions mensuelles du panel d'experts d'usage composé des cinq associations, au cours desquelles elle apportera son expertise et son conseil pour améliorer l'expérience des futurs spectateurs, visiteurs, journalistes et membres des délégations étrangères en situation de handicap auditif présents lors Jeux Olympiques et Paralympiques. UNANIMES mobilisera également un groupe de testeurs pour tester les solutions d'amélioration de l'accessibilité des espaces et des événements.

Pour contribuer à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques, UNANIMES favorisera les partenariats entre les associations sportives

parisiennes et son réseau et assurera la promotion de l'offre parasportive et para-accueillante parisienne auprès des usagers et adhérents de son réseau.

Je vous propose dès lors de soutenir l'association UNANIMES en passant une convention avec l'association lui octroyant une subvention d'un montant de 20 000 €.

L'association Action Handicap France qui est un organisme de formation ayant pour mission de sensibiliser et de former le grand public, les entreprises et les structures aux problématiques concernant tous les types de handicaps et de proposer des solutions techniques et humaines à ces problématiques. L'équipe d'AHF est composée de 22 personnes, dont la moitié des formateurs est en situation de handicap. En plus des formations et des sensibilisations, AHF propose la création de sites internet accessibles, la réalisation de supports accessibles, la planification d'audits d'accessibilité des ERP ainsi que l'organisation d'événements mêlant culture et handicap.

Dans le cadre d'une convention avec la Ville de Paris, AHF contribuera à la création de différents modules communs de formation. Un premier, dans le cadre des Quartiers à Accessibilité Augmentée (QAA), portera sur l'accessibilité universelle et la qualité d'usage des personnes en situation de handicap, à destination des commerçants, des Volontaires de Paris et de certains agents de la Ville. Un second a trait à la qualité de l'expérience des spectateurs et des visiteurs en situation de handicap, à destination des agents et des Volontaires de la Ville, ainsi que des acteurs impliqués pour la livraison des Jeux Olympiques et des Jeux Paralympiques de Paris 2024.

AHF partagera au sein de son réseau la communication de la Ville de Paris sur les Jeux Paralympiques et la Journée Paralympique pour contribuer à la notoriété de ces événements. AHF accompagnera la Ville de Paris dans l'accueil de grands événements parasportifs internationaux en mobilisant ses membres pour y assister en tant que spectateurs et produire un bilan des retours d'expérience. Enfin, AHF contribuera à ce qu'un maximum de personnes en situation de handicap puisse prendre part au programme des volontaires de la Ville en relayant l'appel à candidatures au sein de son réseau.

AHF participera aux réunions mensuelles du panel d'experts d'usage composé des cinq associations, au cours desquelles elle apportera son expertise et son conseil pour améliorer l'expérience des futurs spectateurs, visiteurs, journalistes et membres des délégations étrangères en situation de handicap présents lors des Jeux Olympiques et Paralympiques. AHF mobilisera également un groupe de testeurs pour tester les solutions d'amélioration de l'accessibilité des espaces et des événements.

Je vous propose dès lors de soutenir l'association Action Handicap France en passant une convention avec l'association lui octroyant une subvention d'un montant total de 20 000 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2023 ou des années suivantes sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de
Paris

2023 SG 8 – Subventions (100 000 euros) et conventions de coopération entre la Ville de Paris et cinq associations dans le cadre du dispositif « Paris + inclusive » en vue des Jeux de 2024

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver cinq conventions de coopération entre la Ville de Paris et 5 associations (l'association Action Handicap France, l'association APF France Handicap, l'association Valentin Haüy, le Centre de Ressources Autisme Ile de France (CRAIF) et l'association UNANIMES) dans le cadre du dispositif « Paris + inclusive » en vue des Jeux de 2024 ;

Vu la délibération n°2020 SG en date des 17 et 18 novembre 2020.

Sur le rapport co-présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} Commission et par Madame Lamia EL AARAJE au nom de la 3^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et l'association Action Handicap France, ci-annexée.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la ville de Paris et l'association Action Handicap France.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la ville de Paris et l'association Action Handicap France, d'un montant de 20 000 € (10 000 € versés au cours du premier trimestre 2023, 10 000 € versés au cours du premier trimestre 2024).

Article 4 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et l'association APF France Handicap, ci-annexée. Cette dernière vaut résiliation de la précédente convention signée entre les Parties le 27 novembre 2020 (délibération n°2020 SG 21 – séance du Conseil de Paris en date des 17 et 18 novembre 2020).

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la ville de Paris et l'association APF France Handicap.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la ville de Paris et l'association APF France Handicap, d'un montant de 20 000 € (10 000 € versés au cours du premier trimestre 2023, 10 000 € versés au cours du premier trimestre 2024).

Article 7 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et l'association Valentin Haüy, ci-annexée.

Article 8 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la ville de Paris et l'association Valentin Haüy.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la ville de Paris et l'association Valentin Haüy, d'un montant de 20 000 € (10 000 € versés au cours du premier trimestre 2023, 10 000 € versés au cours du premier trimestre 2024).

Article 10: Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Centre de Ressources Autisme Ile de France CRAIF, ci-annexée.

Article 11 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la ville de Paris et le Centre de Ressources Autisme Ile de France CRAIF.

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la ville de Paris et le Centre de Ressources Autisme Ile de France CRAIF, d'un montant de 20 000 € (10 000 € versés au cours du premier trimestre 2023, 10 000 € versés au cours du premier trimestre 2024).

Article 13 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et l'association UNANIMES, ci-annexée.

Article 14 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la ville de Paris et l'association UNANIMES.

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la ville de Paris et l'association UNANIMES, d'un montant de 20 000 € (10 000 € versés au cours du premier trimestre 2023, 10 000 € versés au cours du premier trimestre 2024).

Article 16 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 100 000 €, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2023 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.